

Licence Scoodle Play

Conditions générales

- La licence « Scoodle Play » est un abonnement annuel, activé selon une **période « fixe »** ; soit du 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours jusqu'au 30 juin de cette même année scolaire ; cela, indépendamment de la date d'achat.
 - Scoodle Play et nos produits digitaux sont susceptibles d'être inaccessibles de début juillet à mi-août, pour maintenance.
- La licence « Scoodle Play » est activée pour l'ensemble des élèves de l'établissement. Il n'est pas possible d'obtenir des licences « à la carte ».
- La licence « Scoodle Play » donne accès à **l'ensemble des contenus et fonctionnalités** proposés par la plateforme.
- Le prix de la licence « Scoodle Play » est un prix « par élève, par an ».
- La licence « Scoodle Play » est uniquement accessible pour les établissements d'enseignement **Primaire**.
- La licence **sera reconduite de manière tacite**, annuellement, selon le principe de l'abonnement.
 - Si un établissement souhaite ne pas reconduire son abonnement, il doit contacter spontanément le service clientèle à ce sujet afin de l'interrompre.
- Le prix de la licence « Scoodle Play » est de **15€/élève/année**
 - En 2021/2022, une offre promotionnelle exceptionnelle sera d'application : la licence sera accessible pour **9,99€/élève/année**. Lors du renouvellement d'abonnement, la licence « Scoodle Play » reviendra à son prix initial (15€/élève/année)*
- Cette offre est exclusivement proposée par les délégués pédagogiques des Editions Plantyn.
 - Toute demande relative à l'achat d'une licence annuelle « Scoodle Play » doit impérativement être passée par l'intermédiaire de l'un de nos délégués pédagogiques..
 - Cette licence ne peut être achetée via notre webshop (ou autre plateforme) ou via un distributeur tiers.

**Hors tout autre offre promotionnelle.*

Engagements du souscripteur.

- Le Direction d'établissement s'engage sur l'honneur à réserver l'accès à la licence « Scoodle Play » aux professeurs et élèves de son établissement. Tout manquement entraînera la suppression de l'accès, pour l'ensemble des élèves et professeurs ; sans remboursement possible.
- La Direction d'établissement s'engage à communiquer, lors de la souscription à la licence « Scoodle Play », le nombre d'élèves « réel » inscrit dans son établissement.
 - Une vérification du nombre d'activations liées à l'établissement pourra se faire à tout moment de l'année.
 - En cas de non-correspondance entre le nombre d'activations et le nombre d'élèves renseigné lors de la souscription, l'établissement risque :
 - Une facturation complémentaire correspondant au différentiel mentionné ci-dessus
 - Une suppression des accès sans remboursement possible.